



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Romain MAYNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON.

Absents : J-Marc DURDILLY (pouvoir à Sylvie VIGNON), Sophie MAGNARD (pouvoir à Romain MAYNARD), Gaëlle COUBLE, Guillemette LOYEZ, Yohel MOREAU.

Secrétaire de séance : Jean-François LACROIX

**Délibération n° 2022-30 : Signature d'une convention avec la Ville de Tarare pour une mission archivage**

Madame le Maire expose que le maire est responsable civilement et pénalement de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).

Les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2321-1). Les archives départementales ont en 2019 pris en charge une partie de nos archives anciennes (environ de 1744 à 1968), qui ont été déposées aux archives départementale ou éliminé pour celles dont la durée était dépassée et ne présentant pas un intérêt historique. Aucune autre opération n'a été réalisée et notre système n'est actuellement pas réglementaire.

La COR a mis en place sur notre territoire depuis 2016 un service mutualisé archives avec la Ville de Tarare. La Ville de Tarare emploie un archiviste, qu'elle peut mettre à disposition des autres communes de la COR via une convention, afin de réaliser leurs missions d'archivage.

Cet archiviste de la ville de Tarare est venu établir un diagnostic. Celui-ci établit une durée estimée de la mission à 18.5 jours, le coût journalier étant de 191.69€, auquel s'ajoute les frais de déplacement depuis Tarare. (Soit cout total estimé à 3547.27€ , hors frais de déplacement).

Cette mission pourrait débuter dans les prochains mois (au rythme approximatif de 2 jours par semaine).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition, et tous les documents afférents, pour la mission de l'archiviste de la ville de Tarare.

Adopté à l'unanimité

**Délibération n° 2022-31 : Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service passation marchés publics établi avec la COR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral, n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°COR 2015-409 du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 29 janvier 2016 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°COR 2015-407 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 14 décembre 2015 portant visa préfectoral du 18 décembre 2015 relative à la tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2017-243 du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 21 septembre 2017 portant visa préfectoral du 6 octobre 2017 relative à la tarification complémentaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2018-360 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 19 décembre 2018 portant visa préfectoral du 21 décembre 2018 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 29 juin 2022 relative à la nouvelle tarification applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Just d'Avray du 5 juillet 2016 portant visa préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de de Saint-Just d'Avray du 5 mars 2019 portant visa préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Considérant que cette modification de tarification fait suite au bilan de mutualisation 2021, en cours de finalisation, qui fait état d'un déficit ;

Considérant que l'article 5 « Conditions financières » de la convention d'adhésion est modifié comme suit à compter de la date du visa préfectoral de la délibération prise par la COR le 29 juin 2022 :

Prestations		Tarifs
<b>1- Passation d'un marché</b>		
1	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	900 €
2	Travaux	1 000 €
3	Maîtrise d'œuvre	1 300 €
<b>NOTA :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</li> <li>- ces tarifs comprennent l'élaboration des pièces administratives du DCE (règlement de consultation – acte d'engagement – cahier des clauses administratives particulières) et de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ; la relecture des pièces techniques et financières ; la publication de l'AAPC et la mise en ligne du DCE sur la plateforme ; la gestion des questions/réponses (contenu des réponses transmis par les communes) ; l'import et le décryptage des plis remis sur la plateforme ainsi que, le cas échéant, leur transmission à la commune, l'assistance globale à la notification et la transmission de modèles.</li> </ul>		
<b>2- Passation d'une concession (délégation de service public)</b>		
4	Concession (délégation de service public)	2 500 €
<b>3- Relecture (marché)</b>		
5	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre)	250 €
6	Travaux	350 €
7	Maîtrise d'œuvre	500 €
<b>NOTA :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</li> <li>- ces prestations comprennent la relecture des pièces du DCE et de l'avis d'appel public à la concurrence avant publication.</li> </ul>		

4- Analyse des offres (marché)			
8	Fournitures et services, informatique, prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre), travaux	Analyse des offres de 1 à 10 plis	550 €
9		Analyse des offres de 11 à 20 plis	700 €
10		Analyse des offres au-delà de 20 plis	850 €
11	Maîtrise d'œuvre	Analyse des offres de 1 à 10 plis	650 €
12		Analyse des offres de 11 à 20 plis	850 €
13		Analyse des offres au-delà de 20 plis	1 050 €
14	Présence lors de négociations en présentiel avec les candidats (4h maximum)		80 €
<u>NOTA :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ces tarifs s'appliquent que la consultation soit allotie ou non, et quelle que soit la procédure ;</li> <li>- la présence lors des négociations en présentiel n'est pas comprise dans les 6 forfaits d'analyse des offres ;</li> <li>- l'analyse des offres après négociation est incluse dans les 6 forfaits.</li> </ul>			
5- Divers			
15	Mise en ligne du DCE + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		210 €
16	Saisie de l'avis d'appel public à la concurrence + Mise en ligne du DCE + Gestion des questions/réponses + Téléchargement des plis dématérialisés remis (toutes procédures)		260 €
17	Dématérialisation d'une consultation sur la plateforme mise à disposition par la COR		55 €
18	Prise en main de la plateforme de dématérialisation mise à disposition par la COR		100 €
19	Assistance		30 € / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

## Délibération n° 2022-31 : Approbation du PPRNI (Plan de prévention des risques naturels d'inondation)

Afin de maîtriser les constructions dans les zones inondables et de réduire la vulnérabilité des constructions présentes dans ces zones, l'Etat adopte des Plans de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI).

Le précédent PPRNI de notre territoire avait été établi en 2008. Ce nouveau vient donc le remplacer. Ces plans de prévention limitent fortement la constructibilité dans les zones à risque fort et définissent des prescriptions à prendre en compte pour les constructions réalisées dans les zones moins exposées.

Pour notre commune, les zones à risques sont situées sur :

- les rives de l'Azergues,
- les rives du ruisseau l'Avray sur quelques centaines de mètres avant le confluent avec l'Azergues,
- le thalweg situé entre la route qui mène au château de Longeval et l'Azergues.

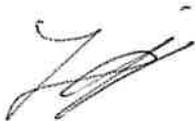
Le conseil municipal après avoir délibéré :

- émet un avis favorable au PPRNI

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Jean-François LACROIX



Le Maire

Christine GALILEI

